

Question 1 : Un député du Parti Conservateur du Canada (PCC) a demandé combien de jours de patrouille étaient accordés aux navires du MPO dans les eaux proches de la limite de 200 milles de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO).

Réponse: *Un résumé des données relatives jours de patrouille livrés sur l'OPANO à partir de l'année fiscale 2015 jusqu'au 27 novembre 2023.*

Jours livrés sur le programme		
Organisation des Pêches de l'Atlantique nord-ouest	Année fiscale	Jours livrés
	2015-16	438.8
	2016-17	473.43
	2017-18	469.27
	2018-19	490.35
	2019-20	500.48
	2020-21	364.88
	2021-22	321
	2022-23	372
	2023-24*	115

A noter:

Les données de l'exercice 2015-16 à 2019-20 sont extraites d'iFleet.

Les données des exercices 2020-2021 à 2023-24 sont fournies à partir des documents de suivi de la flotte interne de la région de l'Atlantique.

L'exercice 2023-2024 n'est pas encore terminé. Les données dans le tableau couvre la période du 1 avril 2023 au 27 novembre 2023.

Question 2 : Un député du Parti Conservateur du Canada (PCC) a demandé au Ministère de fournir par écrit le montant du financement et les heures de personnel consacrées chaque année à la lutte contre la pêche illégale au niveau national dans les eaux canadiennes et à l'échelle internationale à l'extérieur des eaux canadiennes.

Réponse: Le Ministère ne fait pas le suivi des fonds reçus ni des heures passées par les agents des pêches de la manière demandée. Au cours de l'exercice 2023-24, 152,9 millions de dollars ont été alloués à la conservation et à la protection (C et P). Chaque année, les fonds alloués à C et P soutiennent principalement les opérations de première ligne, notamment le travail d'environ 550 agents des pêches de première ligne et d'environ 75 superviseurs et gestionnaires de première ligne.

Les agents des pêches vérifient le respect des lois et règlements liés aux pêches, y compris les dispositions sur la protection de l'habitat, celles liées aux espèces aquatiques envahissantes et aux espèces en péril. Les agents des pêches participent également à des activités de surveillance et de contrôle des pêches dans les eaux internationales, par le biais de travaux liés aux organisations régionales de gestion des pêches, comme l'OPANO, et de la participation du Ministère à la stratégie indo-pacifique, notamment la Garde du Pacifique Nord, par exemple.

Question 3 : Un député du Parti libéral du Canada (PLC) a demandé au Ministère de fournir plus de détails par écrit sur les mesures provinciales sous son autorité pour lutter contre la pêche illégale.

Réponse: La lutte contre les activités illégales dans l'industrie de la pêche est une priorité pour le gouvernement du Canada. Afin d'évaluer la question et d'établir une marche à suivre en ce qui concerne les ventes en espèces non déclarées, il a été jugé nécessaire d'adopter une approche impliquant l'ensemble du gouvernement du Canada ainsi que d'autres ordres de gouvernement. C'est ainsi qu'a été créé un comité directeur intergouvernemental, coprésidé par Pêches et Océans Canada et la province de Nouvelle-Écosse, incluant des sous-comités opérationnels et politiques. Par conséquent, je peux confirmer que les secteurs et départements gouvernementaux ayant des mandats pertinents collaborent et continueront à travailler à l'élimination des activités illégales et illicites liées aux débarquements non déclarés et aux ventes au comptant dans le cadre de la pêche commerciale au homard. Les provinces concernées seraient mieux placées pour répondre aux actions spécifiques qu'elles entreprennent.

Question 4 : Un député du Parti libéral du Canada (PLC) a demandé si les agents de conservation et de protection ne tenaient pas compte des infractions commises par certains groupes. Le temps de parole du député est expiré et le président demande au ministère de fournir une réponse écrite.

Réponse: Les agents des pêches examinent l'activité de pêche afin de vérifier le respect de *la loi sur la pêche* de manière objective, professionnelle et respectueuse. Les agents des pêches continueront d'agir chaque fois qu'une récolte non autorisée et d'autres violations de *la Loi sur les pêches* sont observées, tout en appuyant l'exercice des droits de pêche.

Question 5 : Un député du Parti libéral du Canada (PLC) a demandé au Ministère de fournir des détails sur les protocoles en place lorsque les mesures d'application impliquent les Premières Nations.

Réponse: L'objectif du Ministère est une pêche pacifique, productive et prospère, qui garantit la pleine participation de tous les pêcheurs autorisés, y compris les peuples autochtones, et qui permet aux nations signataires de traités d'exercer les droits de pêche qui leur sont conférés par ces derniers.

La conservation est à la base de la gestion et de la protection des pêcheries. La conservation des ressources et une pêche sûre et ordonnée sont les priorités, qui sont partagées par les communautés des Premières nations et les pêcheurs commerciaux et récréatifs qui vivent et

travaillent côte à côte. Les agents de pêche continuent à prendre des mesures lorsque des activités de pêche non autorisées et d'autres infractions à *la loi sur la pêche* sont observées, tout en soutenant l'exercice des droits de pêche.

Dans le cadre de la mise en œuvre des traités modernes, C et P participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des protocoles d'application de la loi concernant les pêches avec nos partenaires des Premières nations.

Le MPO a des agents des pêches en poste dans des détachements dans chaque province et territoire, et les pêcheries et les communautés sont très différentes d'un bout à l'autre du pays. Les agents des pêches vérifient la conformité des pêcheries, y compris celle des pêcheurs autochtones et, en cas de non-conformité, comme la pêche sans permis ou le non-respect des conditions d'un permis, ils prennent les mesures d'application appropriées en fonction des circonstances particulières applicables à chaque incident.

Question 6 : Un député du Bloc s'enquiert des 11 000 condamnations et demande si les sanctions associées étaient financières et combien d'argent a été payé en sanctions depuis 2015.

Réponse: Les données complètes sur les condamnations et les sanctions associées depuis 2015 ne sont pas disponibles dans une base de données ministérielle. Une fois qu'une contravention est émise ou que des accusations sont portées par un agent des pêches à la suite d'une infraction présumée, le dossier judiciaire relève soit d'un tribunal provincial, dans le cas des contraventions, soit du Service des poursuites pénales du Canada, dans le cas des poursuites découlant des accusations. Les informations sur les amendes imposées et perçues par le biais des contraventions sont détenues par les tribunaux provinciaux et les informations sur les amendes imposées par les tribunaux à la suite d'une condamnation sont détenues par les tribunaux et le Service des poursuites pénales du Canada.

Question 7 : Un député néo-démocrate a demandé s'il existe des mécanismes de responsabilisation dans les outils d'application utilisés. Elle s'enquiert également de la capacité de mise en application.

Réponse: Conservation et protection (C et P) compte environ 550 agents des pêches de première ligne qui vérifient le respect des lois et règlements relatifs à la pêche, y compris les dispositions relatives à la protection de l'habitat, aux espèces aquatiques envahissantes et aux espèces en péril, et qui enquêtent sur les infractions présumées lorsque cela est justifié. Les agents des pêches vérifient la conformité des pêcheurs commerciaux, autochtones et récréatifs, ainsi que des personnes et des entreprises engagées dans toute activité se déroulant dans les eaux de pêche canadiennes et susceptible d'avoir un impact ou une incidence sur les poissons, l'habitat des poissons et/ou les écosystèmes aquatiques. La C et P est chargée de patrouiller 423 023 kilomètres du littoral canadien (comprenant la côte continentale et les côtes des îles au large) et la zone d'exclusion économique du Canada, couvrant 5 599 077 km².

Les priorités établies par la C et P à l'échelle nationale et régionale appuient les priorités du gouvernement du Canada et du Ministère, y compris les priorités de la lettre de mandat du ministre. Lors de l'établissement des priorités annuelles, la C et P mène de vastes consultations avec d'autres secteurs du Ministère, comme les Sciences, ainsi qu'avec les Premières nations, les pêcheurs commerciaux et les associations de pêcheurs commerciaux, l'industrie et les pêcheurs récréatifs.

La C et P collabore également avec d'autres programmes du MPO, des partenaires chargés de l'application de la loi et des intervenants autochtones et industriels afin de garantir des pêches pacifiques et ordonnées. C et P a établi des partenariats avec la Garde côtière canadienne (GCC) et PAL Aerospace, qui fournissent des ressources côtières, semi-hauturières, hauturières et aériennes pour permettre à C et P de remplir efficacement ses missions.

C et P travaille dans un environnement dynamique et enquête en moyenne sur plus de 11 000 cas par an dans tout le pays. Les agents des pêches utilisent leur pouvoir discrétionnaire pour déterminer la ligne de conduite appropriée lorsqu'une infraction est constatée, notamment en évaluant la gravité de l'infraction, les antécédents du contrevenant présumé en matière de respect des règles, les facteurs aggravants ou atténuants qui peuvent être présents dans les circonstances, et l'efficacité prévue de l'action pour assurer le respect des règles ou empêcher la poursuite ou la récurrence de l'infraction, entre autres facteurs.

La décision de prendre une mesure d'exécution de la loi est à la discrétion de l'agent des pêches; toutefois, ces décisions sont guidées par des structures et des procédures de gestion qui soutiennent les agents dans l'environnement opérationnel dans lequel ils travaillent. En général, cela implique des exigences de consultation pour la prise de décision en matière d'application de la loi, y compris des exigences d'engagement avec leur superviseur, les services juridiques et/ou le Service des poursuites pénales du Canada.

En fonction des priorités, la C et P peut déployer temporairement des agents des pêches d'une zone à l'autre afin de renforcer la capacité de gestion de certaines pêches ou de soutenir des projets prioritaires, tels que la mission de la Garde du Pacifique Nord. La mise en œuvre efficace des activités d'application opérationnelle nécessite non seulement des exercices permanents d'évaluation et de redéfinition des priorités, mais repose également sur l'exploitation de la technologie, des partenariats et d'un groupe remarquable d'agents des pêches dévoués à la tâche. Le ministère est convaincu que la C et P a la capacité de répondre de manière appropriée et efficace aux activités de pêche non autorisées et de prendre des mesures à cet égard, tant au niveau national que pour répondre à nos engagements et priorités au niveau international.

Question 8 : Un député du Parti libéral du Canada (PLC) a demandé au Ministère de fournir une réponse écrite quant à l'incidence de la pêche illicite sur les stocks et l'habitat.

Réponse: La pêche illicite nuit à la santé et à la durabilité des stocks halieutiques. Les répercussions de la pêche illicite varieront selon l'état du stock de poissons et le taux de récolte illégale. Des taux élevés de prises illégales peuvent avoir des effets nuisibles sur l'abondance et la productivité du stock, même dans les stocks sains, tandis que pour les stocks en rétablissement, même de faibles taux de prises illégales peuvent ralentir ou entraver le rétablissement.

La pêche illégale pourrait également constituer une menace pour les habitats sensibles.

Question 9 : Un député du Parti Conservateur du Canada (PCC) a demandé si on tenait compte de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans les données sur les prises avant que l'on calcule le total autorisé des captures (TAC). M. Burns a indiqué que les estimations sont prises en compte. Le député Arnold a demandé au Ministère d'indiquer par écrit comment on estime la pêche INN.

Réponse: Il est possible de prendre en compte directement ou indirectement les prises non déclarées, selon la méthodologie d'évaluation des stocks utilisée.

La prise en compte directe a lieu dans certains modèles qui précisent les « limites de prises » desquelles le modèle se sert pour l'estimation des taux réels de prises, en fonction des renseignements que nous avons tirés du relevé, de la mortalité naturelle, de la croissance et du recrutement au sein du stock.

La prise en compte indirecte survient dans les évaluations de stocks où la prise sous-estimée est attribuée à la mortalité naturelle ou à une faible productivité (p. ex. taux de croissance et de reproduction plus faibles), ce qui ajoute de l'incertitude par rapport à l'évaluation du stock. Cette information fait partie de l'avis des sciences sur lequel on appuie la décision relative au TAC.

Pour les stocks qui sont évalués et gérés dans ce qu'on appelle une « évaluation de la stratégie de gestion », les dépassements peuvent être estimés et pris en compte. Dans de tels cas, il est possible de tester les règles de contrôle des prises selon des hypothèses de dépassements fixes (par exemple un dépassement des prises 10 % plus élevé) pour garantir une stratégie de pêche durable même si on sous-estime les prises.

Les gestionnaires peuvent également prendre directement en compte les prises sous-estimées à l'étape de la prise de décision en « excluant » la quantité de poissons du TAC officiel.